



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint Denis, le 23/06/2021

Modalités de déplacement aérien des mineurs en provenance et à destination de La Réunion

Face à l'évolution de la situation sanitaire et à l'avancée de la stratégie vaccinale, les règles applicables aux déplacements des mineurs en provenance et à destination de La Réunion font l'objet des précisions suivantes :

Rappel sur les déplacements des mineurs accompagnés

Les modalités de déplacement des mineurs accompagnés sont identiques à celles de leurs accompagnants.

En l'absence de schéma vaccinal complet de l'accompagnant, le déplacement doit relever d'un motif impérieux. Les accompagnants et les mineurs doivent dans ce cadre réaliser une période d'auto-isolement de 7 jours à l'arrivée.

Si l'accompagnant dispose d'un schéma vaccinal complet, le mineur n'est pas soumis à cette période d'auto-isolement.

En revanche, le test pré-embarquement négatif reste obligatoire pour tous les passagers, vaccinés ou non, à partir de 11 ans.

Déplacements des mineurs non-accompagnés

Afin de faciliter le maintien des liens familiaux, la liste des motifs impérieux est adaptée pour inclure la situation des mineurs non accompagnés qui rejoignent pour les vacances des membres de leur famille : parents, grands-parents, oncles, tantes, cousins et cousines.

Pour les mineurs qui disposent d'un schéma vaccinal complet (ce qui est désormais possible à partir de 12 ans), ils n'ont pas à présenter un motif impérieux justifiant leur déplacement en provenance ou à destination de La Réunion et sont dispensés des mesures d'auto-isolement dans les deux sens. Ils suivent donc les mêmes règles que pour un adulte vacciné.

En l'absence de schéma vaccinal complet, les déplacements des mineurs non accompagnés doivent relever des motifs impérieux (cf tableau joint) avec une période d'auto-isolement à l'arrivée.

Le test pré-embarquement est également obligatoire pour les mineurs non accompagnés vaccinés ou non, à partir de 11 ans.

Rappel de motifs impérieux de déplacement pour les mineurs

Motifs familiaux	
Motif	Justificatif
Décès d'un proche	Certificat de décès + livret de famille ou document attestant du lien avec le proche
Visite à un proche vulnérable	Certificat médical + livret de famille ou document attestant du lien avec le proche
Visite à un proche dont le pronostic vital est engagé	Certificat médical + livret de famille ou document attestant du lien avec le proche
Visite à son père ou à sa mère	Livret de famille + Justificatif de domicile du parent
Séjour en famille : grands-parents, oncles, tantes, cousins, cousines	Justificatif de domicile du membre de la famille + document attestant du lien familial
Retour à son domicile	Justificatif de domicile du parent + livret de famille
Déménagement de la famille	Preuve de la nouvelle résidence des parents + attestation de changement d'adresse des parents + livret de famille

Motifs de santé	
Motif	Justificatif
Urgence médicale	Certificat médical daté et signé organisant l'évacuation sanitaire
Consultation spécialisée de soins	Certificat médical ou convocation médicale confirmant le rendez-vous

Modalités de voyage MINEURS NON ACCOMPAGNES

 Mon âge	 Motifs impérieux	 Test avant embarquement	 Isolement	 Vaccin
0 à 11 ans	✓	✗	✓	✗
11 à 12 ans	✓	✓	✓	✗
12 à 18 ans Vaccinés	✗	✓	✗	✓
12 à 18 ans Non vaccinés	✓	✓	✓	✗

Les mineurs accompagnés suivent le parcours voyageur de leur accompagnant

- Test pré-embarquement obligatoire dès 11 ans
- Accompagnant vacciné : pas d'isolement à l'arrivée
- Accompagnant non vacciné : motifs impérieux de déplacement + isolement 7 jours à l'arrivée

